

## Les bénéficiaires

### Les salariés des entreprises du secteur privé non-agricole :

- En CDD, CDI, contrat à temps partiel, contrat de qualification, intérim.

- **Les jeunes de moins de 30 ans** (y compris les fonctionnaires non-titularisés et salariés du secteur agricole) :

- En situation d'emploi ;
- En formation professionnelle (apprentissage, alternance ou professionnalisation) ;
- En contrat de qualification ;
- En stage en entreprise ;
- À la recherche d'un emploi ;
- Étudiants justifiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois en cours au moment de la demande d'aide ; étudiants justifiant au cours des six mois précédant la demande d'aide d'un ou plusieurs contrats à durée déterminée pour une durée cumulée minimale de trois mois ; étudiants justifiant d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande.
- Étudiants boursiers d'État (Ministère chargé de l'enseignement supérieur).

Les jeunes non-émancipés ou les mineurs sous tutelle bénéficient de l'avance par l'intermédiaire de leur représentant légal.

### Les pièces à joindre à la demande :

- L'exemplaire ASTRIA de l'offre préalable du contrat de crédit
- Un exemplaire signé du bail
- Une photocopie de la pièce d'identité recto/verso (chacun des locataires)
- Relevé d'identité bancaire du locataire au format IBAN/BIC
- Relevé d'identité bancaire du bailleur dans le cas du versement de l'avance à ce dernier
- Mandat de prélèvement du locataire principal daté et signé
- Photocopie du dernier bulletin de salaire ou attestation de Pôle Emploi du locataire et colocataire
- Justificatifs des autres ressources (CAF, pension, attestation caisse de retraite, etc.)
- Si vous êtes étudiant : justificatif du statut d'étudiant boursier d'État ou justificatif de trois mois d'activité au cours des 6 derniers mois.

## Les caractéristiques

Le montant du dépôt de garantie que doit le locataire à son entrée dans les lieux est financé au moyen d'un crédit gratuit sans intérêt ni frais de dossier (un mois de loyer selon les cas).

**Cette avance ne peut pas excéder 500 €.**

**Durée du contrat de crédit :** 6 à 25 mois au delà de la période de différé de 3 mois.

Pour faciliter le calcul de la mensualité, ASTRIA propose un remboursement en 10, 20 ou 25 échéances dont la 1<sup>re</sup> sera prélevée 3 mois après l'entrée dans les lieux.

**Taux du contrat de prêt :** 0 %.

**Mensualité :** 20 € minimum.

Les fonds sont versés au bailleur ou aux locataires.



### Attention

La demande de l'avance LOCA-PASS doit nous parvenir complète au moment de l'entrée dans les lieux du nouveau logement.

Les dossiers reçus deux mois et plus après l'entrée dans les lieux ne pourront pas être traités.

### Cas particuliers

**Pour les salariés saisonniers du tourisme et les salariés mutés** pour une durée déterminée bénéficiant d'un contrat de location n'excédant pas 6 mois, l'avance peut prendre la forme d'un prêt remboursable en une seule fois au départ du logement.

**Les aides sont accordées à la date d'effet du bail (entrée dans les lieux). Aucun frais de dossier n'est à la charge du bénéficiaire. Les demandes doivent être transmises au plus tard dans les 2 mois qui suivent la prise d'effet du bail.**

**Nous attirons votre attention sur le fait que nous pourrions, au cours de l'étude de votre dossier, être amenés à vous demander des renseignements ou pièces justificatives complémentaires.**

**Adressez l'ensemble des pièces demandées à :**

**ASTRIA - Service LOCA-PASS**

**1 square Chaptal**

**92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

**AVANCE LOCA-PASS® AUX LOCATAIRES DU SECTEUR SOCIAL OU PRIVÉ**Articles L.311-1 et suivants du Code Consommation - L.313-3.a, R.313-19-1 IV et 313-19-1 V du CCH  
Recommandations de l'UESL du 2/12/2009, 6/07/2010, 16/11/2011 et 23/02/2012ASTRIA, ci-après dénommé le prêteur, Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - SIRET 319 862 009 00127

Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction enregistré sous le n° 3

Siège social : 1 Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX - www.astria.com

Représenté par M. Francis BODDART, Directeur, ayant reçu tout pouvoir à cet effet - Organisme de contrôle : ANCOLS - 1 rue du Gal. Leclerc 92800 PUTEAUX

 **Bénéficiaire emprunteur de l'avance LOCA-PASS : (à compléter)**

\* IMPORTANT

Nom et prénom du locataire : \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nom et prénom du colocataire : \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

N° tél\* : \_\_\_\_\_ Mail\* : \_\_\_\_\_

C A D R E À F A I R E R E M P L I R P A R L E B A I L L E U R

<b>Bailleur, agence immobilière, mandataire du bailleur :</b>	<b>Logement :</b> <input type="checkbox"/> Social APL <input type="checkbox"/> Social non APL <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Conventionné ANAH
<b>N° Apporteur :</b> [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]	<b>Adresse du logement :</b> _____
<b>Raison sociale</b>	
<b>+ adresse :</b>	
	<b>Réf. du logement :</b> _____
	<b>Date prévisionnelle d'entrée dans les lieux :</b> ____/____/____
<b>Nom interlocuteur :</b>	<b>Montant du dépôt de garantie :</b> _____ €
<b>Téléphone :</b>	Le montant ne peut pas excéder 500 €
<b>Mail :</b>	<b>Montant du loyer mensuel ; charges incluses :</b> _____ €

**Financement du dépôt de garantie au moyen d'un prêt à taux 0 % selon l'offre ci-dessous ; ASTRIA se réserve le droit de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de la réception de votre offre préalable de contrat de crédit.**

**OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT**

Article L.311 s. du C. Consommation - Article R.313-19-1 IV du C.C.H.

**TYPE DE CRÉDIT :** Contrat de crédit amortissable dénommé Avance LOCA-PASS®

**MONTANT TOTAL DU CRÉDIT :** \_\_\_\_\_ €

**PAIEMENT DU CRÉDIT :** Au plus tôt quatorze jours après la réception du dossier complet, au plus tard à la date prévisionnelle d'entrée dans les lieux, par VIREMENT sur le compte bancaire du locataire ou du bailleur selon le choix fait au paragraphe ci-dessous.

**BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT :** (cochez la case choisie)

le locataire  le bailleur  le mandataire du bailleur

**DURÉE DU CRÉDIT :** (cochez la case choisie)

6 mois  10 mois  20 mois  25 mois  autre :

**PÉRIODICITÉ :** mensuelle **DATE DE LA 1<sup>re</sup> ÉCHÉANCE :** 3 mois après l'entrée dans les lieux.

**MONTANT DE LA MENSUALITÉ :** Égal au montant du dépôt de garantie divisé par le nombre de mensualités. **Prêt à taux nul accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance, taux débiteur fixe de 0 %. TAEG : 0 %.** Aucune mensualité ne peut être inférieure à 20 €.

**REMBOURSEMENT DU PRÊT :** Par prélèvement automatique sur le compte bancaire du locataire.

NOTA : L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite.

**CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE CRÉDIT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

**1. Acceptation de l'offre de contrat de crédit :** Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître à ASTRIA que vous l'acceptez en lui en renvoyant un exemplaire dûment rempli après avoir paraphé chaque page et apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie en dernière page. Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut, au titre de l'opération, faire aucun dépôt au profit du prêteur. Si vous signez une autorisation de paiement sur votre compte bancaire sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit. Vous conserverez en votre possession l'exemplaire muni du bordereau de rétractation. Il est convenu d'un commun accord que les relations précontractuelles, les termes du contrat ainsi que toutes les relations de ce contrat seront traités exclusivement en langue française.

**2. Rétractation de l'acceptation :** Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement dans un délai non réductible de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau de rétractation détachable ci-joint, après l'avoir rempli et signé, à ASTRIA, au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception. En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

**3. Conclusion du contrat de crédit :** Votre contrat ne devient définitif qu'à la double condition que vous n'ayez pas usé de votre faculté de rétractation et qu'ASTRIA vous ait fait connaître sa décision de vous accorder le crédit, dans un délai de 7 jours. Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après expiration de ce délai de 7 jours, vous avez encore la possibilité de conclure le contrat de crédit si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

**4 - Solidarité :** L'emprunteur et le co-emprunteur agissent solidairement et s'obligent entre eux au remboursement et au paiement de toutes sommes exigibles en vertu du présent contrat de crédit.

**5 - Remboursement par anticipation :** Vous pourrez toujours, à votre initiative, rembourser votre crédit par anticipation en totalité ou partiellement et ce sans indemnité. À tout moment durant la durée du contrat, l'emprunteur peut à sa demande et sans frais recevoir un relevé sous la forme d'un tableau d'amortissement.

**6 - Imputation des règlements :** En cas de retard dans les remboursements, tout paiement s'effectuera de plein droit sur l'échéance impayée la plus ancienne.

**7. En cas de défaillance** de votre part, ASTRIA pourra exiger le remboursement immédiat du montant dû augmenté d'une indemnité égale à 8 % du capital dû. L'indemnité ci-dessus peut être soumise, le cas échéant, à l'appréciation du tribunal. Aucune somme autre que celles mentionnées dans le cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par ASTRIA, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

**8. Traitement des litiges :**

**1/** Le tribunal d'instance connaît les litiges nés de l'application du chapitre premier du titre premier du Livre troisième du Code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non-régularisé ;

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non-régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 331-6 ou après la décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 331-7 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 331-7-1.

**2/ Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation :** En application de l'article L. 141-1 du Code de la consommation, l'Autorité de la concurrence, sise 11 rue de l'Échelle à PARIS (75001), est compétente pour l'application des sanctions prévues par les articles L. 311-48 à L. 311-51 du Code de la consommation.

**9. Exigibilité anticipée du prêt :** Le contrat de crédit sera résilié de plein droit 8 jours calendaires courant à compter de la première présentation d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé par ASTRIA à l'emprunteur dans l'une ou l'autres des situations définies ci-dessous :

- déclarations, justifications, documents et renseignements fournis par l'emprunteur au moment de la demande de prêt, au cours de la réalisation du crédit, au cours de l'exécution du contrat de prêt, incomplets, faux ou inexacts,
- inexécution par l'emprunteur de l'un quelconque des engagements résultant du présent contrat,
- renonciation au bail et à l'occupation du logement,
- obtention préalable d'une autre avance LOCA-PASS ou d'une aide de même nature accordée par le FSL,
- cessation d'occupation à titre de résidence principale du logement, objet du crédit par l'emprunteur.

La résiliation de plein droit survenant suite à l'un des faits générateurs énumérés ci-dessus entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de l'ensemble des sommes restant dues au prêteur.

Dans ce dernier cas, l'emprunteur disposera d'un délai de trois mois pour rembourser la totalité des sommes restant dues.

**10. Indivisibilité :** En cas de décès de l'emprunteur, ses héritiers et représentants seront tenus solidairement et indivisiblement à l'exécution des présentes.

**11. Impôts et taxes :** Tous impôts et taxes, présents et à venir, susceptibles d'être mis à la charge de l'emprunteur, majoreront d'autant les sommes dues à ASTRIA.

## DÉCLARATION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Le ou les soussigné(s) atteste(ent) sur l'honneur n'avoir :

- ni déposé un autre dossier de demande d'avance LOCA-PASS auprès d'un autre CIL pour le même logement
- ni obtenu une aide LOCA-PASS d'un autre CIL pour le même logement.
- Il(s) s'engage(nt) à ne pas déposer d'autres demandes d'aides LOCA-PASS auprès d'un autre CIL, pour le même logement et déclare(nt) avoir connaissance des dispositions applicables en cas de cumul d'aides.
- Il(s) atteste(nt) ne pas avoir déposé de dossier auprès de la Commission de surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un plan au moment de la demande d'avance LOCA-PASS.
- Il(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît(ssent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de la présente aide LOCA-PASS devraient être immédiatement remboursées au nom du prêteur sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

### Dispositions relatives au cumul d'aides à lire intégralement avant de signer :

- Le demandeur ayant déjà obtenu une avance LOCA-PASS pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale dès lors qu'il a honoré ses engagements (précédent dépôt de garantie entièrement remboursé au CIL et aucune mise en jeu de la garantie en cours).

### À lire attentivement :

Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Les informations recueillies dans le présent questionnaire sont obligatoires pour le traitement de la demande et font l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement a pour finalité principale l'étude du dossier et les informations sont destinées directement à ASTRIA.

Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires notamment à l'UESL et l'ANCOLS.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent et que vous pouvez exercer en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : ASTRIA correspondant CNIL - 1 square Chaptal - 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX. Merci de joindre une copie de votre pièce d'identité

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

## ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONTRAT DE CRÉDIT

### Signature du ou des locataire(s)/Signature du ou des colocataire(s)

Le soussigné déclare accepter la présente offre de contrat de crédit, après avoir pris connaissance de toutes les conditions figurant ci-dessus et reconnaît rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Le(s) locataire(s)

Le(s) colocataire(s)

Pour ASTRIA signature du prêteur

1 Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

**AVANCE LOCA-PASS® AUX LOCATAIRES DU SECTEUR SOCIAL OU PRIVÉ**

Articles L.311-1 et suivants du Code Consommation - L.313-3.a, R.313-19-1 IV et 313-19-1 V du CCH  
Recommandations de l'UESL du 2/12/2009, 6/07/2010, 16/11/2011 et 23/02/2012



**ASTRIA**, ci-après dénommé le prêteur, Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - SIRET 319 862 009 00127

Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction enregistré sous le n° 3

Siège social : 1 Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX - www.astria.com

Représenté par M. Francis BODDART, Directeur, ayant reçu tout pouvoir à cet effet - Organisme de contrôle : ANCOLS - 1 rue du Gal. Leclerc 92800 PUTEAUX

**Bénéficiaire emprunteur de l'avance LOCA-PASS : (à compléter)**

\* IMPORTANT

Nom et prénom du locataire : \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nom et prénom du colocataire : \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ N° tél\* : \_\_\_\_\_ Mail\* : \_\_\_\_\_

**C A D R E À F A I R E R E M P L I R P A R L E B A I L L E U R**

<b>Bailleur, agence immobilière, mandataire du bailleur :</b> <b>N° Apporteur :</b> [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] <b>Raison sociale</b> <b>+ adresse :</b>  <b>Nom interlocuteur :</b> <b>Téléphone :</b> <b>Mail :</b>	<b>Logement :</b> <input type="checkbox"/> Social APL <input type="checkbox"/> Social non APL <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Conventionné ANAH <b>Adresse du logement :</b>  <b>Réf. du logement :</b> _____ <b>Date prévisionnelle d'entrée dans les lieux :</b> ____/____/____ <b>Montant du dépôt de garantie :</b> _____ € Le montant ne peut pas excéder 500 € <b>Montant du loyer mensuel ; charges incluses :</b> _____ €
--	--

**Financement du dépôt de garantie au moyen d'un prêt à taux 0 % selon l'offre ci-dessous ; ASTRIA se réserve le droit de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de la réception de votre offre préalable de contrat de crédit.**

**1 - OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT**

Article L.311 s. du C. Consommation - Article R.313-19-1 IV du C.C.H.

**TYPE DE CRÉDIT :** Contrat de crédit amortissable dénommé Avance LOCA-PASS®  
**MONTANT TOTAL DU CRÉDIT :** \_\_\_\_\_ €  
**PAIEMENT DU CRÉDIT :** Au plus tôt quatorze jours après la réception du dossier complet, au plus tard à la date prévisionnelle d'entrée dans les lieux, par VIREMENT sur le compte bancaire du locataire ou du bailleur selon le choix fait au paragraphe ci-dessous.  
**BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT :** (cochez la case choisie)  
 le locataire  le bailleur  le mandataire du bailleur  
**DURÉE DU CRÉDIT :** (cochez la case choisie)  
 6 mois  10 mois  20 mois  25 mois  autre : \_\_\_\_\_  
**PÉRIODICITÉ :** mensuelle **DATE DE LA 1<sup>re</sup> ÉCHÉANCE :** 3 mois après l'entrée dans les lieux.  
**MONTANT DE LA MENSUALITÉ :** Égal au montant du dépôt de garantie divisé par le nombre de mensualités. **Prêt à taux nul accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance, taux débiteur fixe de 0 %. TAEG : 0 %.** Aucune mensualité ne peut être inférieure à 20 €.  
**REMBOURSEMENT DU PRÊT :** Par prélèvement automatique sur le compte bancaire du locataire.  
**NOTA :** L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite.

**CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE CRÉDIT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

- 1. Acceptation de l'offre de contrat de crédit :** Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître à ASTRIA que vous l'acceptez en lui en renvoyant un exemplaire dûment rempli après avoir paraphé chaque page et apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie en dernière page. Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut, au titre de l'opération, faire aucun dépôt au profit du prêteur. Si vous signez une autorisation de paiement sur votre compte bancaire sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit. Vous conserverez en votre possession l'exemplaire muni du bordereau de rétractation. Il est convenu d'un commun accord que les relations précontractuelles, les termes du contrat ainsi que toutes les relations de ce contrat seront traités exclusivement en langue française.
- 2. Rétractation de l'acceptation :** Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement dans un délai non réductible de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau de rétractation détachable ci-joint, après l'avoir rempli et signé, à ASTRIA, au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception. En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

**3. Conclusion du contrat de crédit :** Votre contrat ne devient définitif qu'à la double condition que vous n'avez pas usé de votre faculté de rétractation et qu'ASTRIA vous ait fait connaître sa décision de vous accorder le crédit, dans un délai de 7 jours. Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après expiration de ce délai de 7 jours, vous avez encore la possibilité de conclure le contrat de crédit si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

**4 - Solidarité :** L'emprunteur et le co-emprunteur agissent solidairement et s'obligent entre eux au remboursement et au paiement de toutes sommes exigibles en vertu du présent contrat de crédit.

**5 - Remboursement par anticipation :** Vous pourrez toujours, à votre initiative, rembourser votre crédit par anticipation en totalité ou partiellement et ce sans indemnité. À tout moment durant la durée du contrat, l'emprunteur peut à sa demande et sans frais recevoir un relevé sous la forme d'un tableau d'amortissement.

**6 - Imputation des règlements :** En cas de retard dans les remboursements, tout paiement s'effectuera de plein droit sur l'échéance impayée la plus ancienne.

**7. En cas de défaillance** de votre part, ASTRIA pourra exiger le remboursement immédiat du montant dû augmenté d'une indemnité égale à 8 % du capital dû. L'indemnité ci-dessus peut être soumise, le cas échéant, à l'appréciation du tribunal. Aucune somme autre que celles mentionnées dans le cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par ASTRIA, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

**8. Traitement des litiges :**

**1/** Le tribunal d'instance connaît les litiges nés de l'application du chapitre premier du titre premier du Livre troisième du Code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non-régularisé ;

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non-régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 331-6 ou après la décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 331-7 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 331-7-1.

**2/ Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation :** En application de l'article L. 141-1 du Code de la consommation, l'Autorité de la concurrence, sise 11 rue de l'Échelle à PARIS (75001), est compétente pour l'application des sanctions prévues par les articles L. 311-48 à L. 311-51 du Code de la consommation.

**9. Exigibilité anticipée du prêt :** Le contrat de crédit sera résilié de plein droit 8 jours calendaires courant à compter de la première présentation d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé par ASTRIA à l'emprunteur dans l'une ou l'autres des situations définies ci-dessous :

- déclarations, justifications, documents et renseignements fournis par l'emprunteur au moment de la demande de prêt, au cours de la réalisation du crédit, au cours de l'exécution du contrat de prêt, incomplets, faux ou inexacts,
- inexécution par l'emprunteur de l'un quelconque des engagements résultant du présent contrat,
- renonciation au bail et à l'occupation du logement,
- obtention préalable d'une autre avance LOCA-PASS ou d'une aide de même nature accordée par le FSL,
- cessation d'occupation à titre de résidence principale du logement, objet du crédit par l'emprunteur.

La résiliation de plein droit survenant suite à l'un des faits générateurs énumérés ci-dessus entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de l'ensemble des sommes restant dues au prêteur.

Dans ce dernier cas, l'emprunteur disposera d'un délai de trois mois pour rembourser la totalité des sommes restant dues.

**10. Indivisibilité :** En cas de décès de l'emprunteur, ses héritiers et représentants seront tenus solidairement et indivisiblement à l'exécution des présentes.

**11. Impôts et taxes :** Tous impôts et taxes, présents et à venir, susceptibles d'être mis à la charge de l'emprunteur, majoreront d'autant les sommes dues à ASTRIA.

## DÉCLARATION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Le ou les soussigné(s) atteste(ent) sur l'honneur n'avoir :**

- ni déposé un autre dossier de demande d'avance LOCA-PASS auprès d'un autre CIL pour le même logement
- ni obtenu une aide LOCA-PASS d'un autre CIL pour le même logement.
- Il(s) s'engage(nt) à ne pas déposer d'autres demandes d'aides LOCA-PASS auprès d'un autre CIL, pour le même logement et déclare(nt) avoir connaissance des dispositions applicables en cas de cumul d'aides.
- Il(s) atteste(nt) ne pas avoir déposé de dossier auprès de la Commission de surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un plan au moment de la demande d'avance LOCA-PASS.
- Il(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît(ssent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de la présente aide LOCA-PASS devraient être immédiatement remboursées au nom du prêteur sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

**Dispositions relatives au cumul d'aides à lire intégralement avant de signer :**

- Le demandeur ayant déjà obtenu une avance LOCA-PASS pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale dès lors qu'il a honoré ses engagements (précédent dépôt de garantie entièrement remboursé au CIL et aucune mise en jeu de la garantie en cours).

**À lire attentivement :**

Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Les informations recueillies dans le présent questionnaire sont obligatoires pour le traitement de la demande et font l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement a pour finalité principale l'étude du dossier et les informations sont destinées directement à ASTRIA.

Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires notamment à l'UESL et l'ANCOLS.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent et que vous pouvez exercer en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : ASTRIA correspondant CNIL - 1 square Chaptal - 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX. Merci de joindre une copie de votre pièce d'identité

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

## ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONTRAT DE CRÉDIT

**Signature du ou des locataire(s)/Signature du ou des colocataire(s)**

Le soussigné déclare accepter la présente offre de contrat de crédit, après avoir pris connaissance de toutes les conditions figurant ci-dessus et reconnaît rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Le(s) locataire(s)

Le(s) colocataire(s)

**Pour ASTRIA signature du prêteur**  
1 Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX



**AVANCE LOCA-PASS® AUX LOCATAIRES DU SECTEUR SOCIAL OU PRIVÉ**

Articles L.311-1 et suivants du Code Consommation - L.313-3.a, R.313-19-1 IV et 313-19-1 V du CCH  
Recommandations de l'UESL du 2/12/2009, 6/07/2010, 16/11/2011 et 23/02/2012



**ASTRIA**, ci-après dénommé le prêteur, **Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - SIRET 319 862 009 00127**

**Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction enregistré sous le n° 3**

**Siège social : 1 Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX - www.astria.com**

**Représenté par M. Francis BODDART, Directeur, ayant reçu tout pouvoir à cet effet - Organisme de contrôle : ANCOLS - 1 rue du Gal. Leclerc 92800 PUTEAUX**

**Bénéficiaire emprunteur de l'avance LOCA-PASS : (à compléter)**

\* IMPORTANT

Nom et prénom du locataire : \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nom et prénom du colocataire : \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ N° tél\* : \_\_\_\_\_ Mail\* : \_\_\_\_\_

**C A D R E À F A I R E R E M P L I R P A R L E B A I L L E U R**

<b>Bailleur, agence immobilière, mandataire du bailleur :</b>	<b>Logement :</b> <input type="checkbox"/> Social APL <input type="checkbox"/> Social non APL <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Conventionné ANAH
<b>N° Apporteur :</b> [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]	<b>Adresse du logement :</b> _____
<b>Raison sociale</b>	
<b>+ adresse :</b>	
	<b>Réf. du logement :</b> _____
	<b>Date prévisionnelle d'entrée dans les lieux :</b> ____/____/____
<b>Nom interlocuteur :</b>	<b>Montant du dépôt de garantie :</b> _____ €
<b>Téléphone :</b>	Le montant ne peut pas excéder 500 €
<b>Mail :</b>	<b>Montant du loyer mensuel ; charges incluses :</b> _____ €

**Financement du dépôt de garantie au moyen d'un prêt à taux 0 % selon l'offre ci-dessous ; ASTRIA se réserve le droit de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de la réception de votre offre préalable de contrat de crédit.**

**1 - OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT**

Article L.311 s. du C. Consommation - Article R.313-19-1 IV du C.C.H.

**TYPE DE CRÉDIT :** Contrat de crédit amortissable dénommé Avance LOCA-PASS®

**MONTANT TOTAL DU CRÉDIT :** \_\_\_\_\_ €

**PAIEMENT DU CRÉDIT :** Au plus tôt quatorze jours après la réception du dossier complet, au plus tard à la date prévisionnelle d'entrée dans les lieux, par VIREMENT sur le compte bancaire du locataire ou du bailleur selon le choix fait au paragraphe ci-dessous.

**BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT :** (cochez la case choisie)

le locataire  le bailleur  le mandataire du bailleur

**DURÉE DU CRÉDIT :** (cochez la case choisie)

6 mois  10 mois  20 mois  25 mois  autre :

**PÉRIODICITÉ :** mensuelle **DATE DE LA 1<sup>re</sup> ÉCHÉANCE :** 3 mois après l'entrée dans les lieux.

**MONTANT DE LA MENSUALITÉ :** Égal au montant du dépôt de garantie divisé par le nombre de mensualités. **Prêt à taux nul accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance, taux débiteur fixe de 0 %. TAEG : 0 %.** Aucune mensualité ne peut être inférieure à 20 €.

**REMBOURSEMENT DU PRÊT :** Par prélèvement automatique sur le compte bancaire du locataire.

**NOTA :** L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite.

**CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE CRÉDIT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

- 1. Acceptation de l'offre de contrat de crédit :** Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître à ASTRIA que vous l'acceptez en lui en renvoyant un exemplaire dûment rempli après avoir paraphé chaque page et apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie en dernière page. Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut, au titre de l'opération, faire aucun dépôt au profit du prêteur. Si vous signez une autorisation de paiement sur votre compte bancaire sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit. Vous conservez en votre possession l'exemplaire muni du bordereau de rétractation. Il est convenu d'un commun accord que les relations précontractuelles, les termes du contrat ainsi que toutes les relations de ce contrat seront traités exclusivement en langue française.
- 2. Rétractation de l'acceptation :** Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement dans un délai non réductible de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau de rétractation détachable ci-joint, après l'avoir rempli et signé, à ASTRIA, au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception. En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

**3. Conclusion du contrat de crédit :** Votre contrat ne devient définitif qu'à la double condition que vous n'avez pas usé de votre faculté de rétractation et qu'ASTRIA vous ait fait connaître sa décision de vous accorder le crédit, dans un délai de 7 jours. Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après expiration de ce délai de 7 jours, vous avez encore la possibilité de conclure le contrat de crédit si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

**4 - Solidarité :** L'emprunteur et le co-emprunteur agissent solidairement et s'obligent entre eux au remboursement et au paiement de toutes sommes exigibles en vertu du présent contrat de crédit.

**5 - Remboursement par anticipation :** Vous pourrez toujours, à votre initiative, rembourser votre crédit par anticipation en totalité ou partiellement et ce sans indemnité. À tout moment durant la durée du contrat, l'emprunteur peut à sa demande et sans frais recevoir un relevé sous la forme d'un tableau d'amortissement.

**6 - Imputation des règlements :** En cas de retard dans les remboursements, tout paiement s'effectuera de plein droit sur l'échéance impayée la plus ancienne.

**7. En cas de défaillance** de votre part, ASTRIA pourra exiger le remboursement immédiat du montant dû augmenté d'une indemnité égale à 8 % du capital dû. L'indemnité ci-dessus peut être soumise, le cas échéant, à l'appréciation du tribunal. Aucune somme autre que celles mentionnées dans le cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par ASTRIA, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

**8. Traitement des litiges :**

**1/** Le tribunal d'instance connaît les litiges nés de l'application du chapitre premier du titre premier du Livre troisième du Code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non-régularisé ;

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non-régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 331-6 ou après la décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 331-7 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 331-7-1.

**2/ Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation :** En application de l'article L. 141-1 du Code de la consommation, l'Autorité de la concurrence, sise 11 rue de l'Échelle à PARIS (75001), est compétente pour l'application des sanctions prévues par les articles L. 311-48 à L. 311-51 du Code de la consommation.

**9. Exigibilité anticipée du prêt :** Le contrat de crédit sera résilié de plein droit 8 jours calendaires courant à compter de la première présentation d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé par ASTRIA à l'emprunteur dans l'une ou l'autres des situations définies ci-dessous :

- déclarations, justifications, documents et renseignements fournis par l'emprunteur au moment de la demande de prêt, au cours de la réalisation du crédit, au cours de l'exécution du contrat de prêt, incomplets, faux ou inexacts,
- inexécution par l'emprunteur de l'un quelconque des engagements résultant du présent contrat,
- renonciation au bail et à l'occupation du logement,
- obtention préalable d'une autre avance LOCA-PASS ou d'une aide de même nature accordée par le FSL,
- cessation d'occupation à titre de résidence principale du logement, objet du crédit par l'emprunteur.

La résiliation de plein droit survenant suite à l'un des faits générateurs énumérés ci-dessus entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de l'ensemble des sommes restant dues au prêteur.

Dans ce dernier cas, l'emprunteur disposera d'un délai de trois mois pour rembourser la totalité des sommes restant dues.

**10. Indivisibilité :** En cas de décès de l'emprunteur, ses héritiers et représentants seront tenus solidairement et indivisiblement à l'exécution des présentes.

**11. Impôts et taxes :** Tous impôts et taxes, présents et à venir, susceptibles d'être mis à la charge de l'emprunteur, majoreront d'autant les sommes dues à ASTRIA.

### DÉCLARATION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Le ou les soussigné(s) atteste(ent) sur l'honneur n'avoir :**

- ni déposé un autre dossier de demande d'avance LOCA-PASS auprès d'un autre CIL pour le même logement
- ni obtenu une aide LOCA-PASS d'un autre CIL pour le même logement.
- Il(s) s'engage(nt) à ne pas déposer d'autres demandes d'aides LOCA-PASS auprès d'un autre CIL, pour le même logement et déclare(nt) avoir connaissance des dispositions applicables en cas de cumul d'aides.
- Il(s) atteste(nt) ne pas avoir déposé de dossier auprès de la Commission de surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un plan au moment de la demande d'avance LOCA-PASS.
- Il(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît(ssent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de la présente aide LOCA-PASS devraient être immédiatement remboursées au nom du prêteur sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

**Dispositions relatives au cumul d'aides à lire intégralement avant de signer :**

- Le demandeur ayant déjà obtenu une avance LOCA-PASS pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale dès lors qu'il a honoré ses engagements (précédent dépôt de garantie entièrement remboursé au CIL et aucune mise en jeu de la garantie en cours).

**À lire attentivement :**

Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Les informations recueillies dans le présent questionnaire sont obligatoires pour le traitement de la demande et font l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement a pour finalité principale l'étude du dossier et les informations sont destinées directement à ASTRIA.

Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires notamment à l'UESL et l'ANCOLS.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent et que vous pouvez exercer en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : ASTRIA correspondant CNIL - 1 square Chaptal - 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX. Merci de joindre une copie de votre pièce d'identité

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

### ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONTRAT DE CRÉDIT

**Signature du ou des locataire(s)/Signature du ou des colocataire(s)**

Le soussigné déclare accepter la présente offre de contrat de crédit, après avoir pris connaissance de toutes les conditions figurant ci-dessus et reconnaît rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Le(s) locataire(s)

Le(s) colocataire(s)

**Pour ASTRIA signature du prêteur**

1 Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX



### BORDEREAU DE RÉTRACTATION DE L'OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT LOCA-PASS N°

À RENVoyer UNIQUEMENT SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS DONNER SUITE À L'OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT au plus tard 14 jours après votre acceptation par lettre recommandée avec avis de réception à ASTRIA, 1 Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX. Je soussigné \_\_\_\_\_ déclare renoncer à l'offre de crédit de \_\_\_\_\_ € d'ASTRIA que j'avais acceptée le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ pour le financement du dépôt de garantie.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Signature de l'emprunteur :

\_\_\_\_\_

# Les pièces à joindre à la demande



Rayez votre n° de Sécurité sociale sur chacun des justificatifs demandés

## Dans tous les cas :

- Le feuillet de la liasse destiné à ASTRIA signé par le locataire et le bailleur
- Photocopie d'une pièce d'identité recto/verso (chacun des locataires)
- Une photocopie du bail signé
- Photocopie du dernier bulletin de salaire ou attestation de Pôle Emploi du locataire et du ou des co-locataire(s)
- Justificatifs des autres ressources (CAF, pension, bourse d'État, attestation caisse de retraite, etc.)
- Si vous êtes salarié : attestation de l'employeur ou copie du contrat de travail ou copie du dernier bulletin de salaire
- Si vous êtes demandeur d'emploi : attestation Pôle Emploi
- Si vous êtes étudiant : justificatif du statut d'étudiant boursier d'État ou justificatif de trois mois d'activité au cours des 6 derniers mois.
- Si vous êtes mineur(e), apposer la signature du représentant légal sur les documents contractuels.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous pourrions, au cours de l'étude de votre dossier, être amenés à vous demander des renseignements ou pièces justificatives complémentaires.

### Adressez l'ensemble des pièces demandées à :

ASTRIA - Service LOCA-PASS  
1 Square Chaptal  
92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX



**Merci de nous indiquer ci-dessous l'objet de votre dossier :**

**Instruction de votre demande en cours :**

- Aides LOCA-PASS
- Prêt ACCESSION
- Autre : Précisez \_\_\_\_\_

**Gestion de votre dossier :**

- Prêt ou aides en cours  
(exemple : changement de banque, changement de compte etc.)

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessous dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/80 de la commission Informatique et Libertés.

# Mandat de prélèvement

**Complétez l'imprimé ci-dessous selon modèle :** (remplir au stylo bille noir)

Mandat de prélèvement **S.P.A.** RUM : 00020001SASG

Cadre réservé à ASTRIA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **ASTRIA** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'**ASTRIA**.  
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**Compte à débiter :**  
 IBAN : \_\_\_\_\_  
 BIC : \_\_\_\_\_  
 ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTÉ : \_\_\_\_\_  
 ADRESSE : \_\_\_\_\_  
 CODE POSTAL / VILLE : \_\_\_\_\_

Identification créancier SEPA (ICS) : **FR73ZZZ101516**

Type de paiement : récurrent

**Identification du débiteur**  
 Nom / Raison sociale : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code Postal : \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_

ASTRIA  
 1 square Chaptal  
 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Numéro du compte à débiter (IBAN/BIC, ils figurent sur votre RIB)

Nom et adresse exacte de l'établissement qui gère le compte bancaire à débiter  
 ↳ le nom de la banque,  
 ↳ le nom de l'agence,  
 ↳ l'adresse exacte et complète de l'agence.

Nom, prénom et adresse complète du titulaire du compte à débiter

Date et signature obligatoires

SEPA - DP010 - 2014

Mandat de prélèvement **S.P.A.** RUM : 00020001SASG

Cadre réservé à ASTRIA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **ASTRIA** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'**ASTRIA**.  
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Type de paiement : récurrent

**Identification du débiteur**  
 Nom / Raison sociale : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code Postal : \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_

**Compte à débiter :**  
 IBAN : \_\_\_\_\_  
 BIC : \_\_\_\_\_  
 ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTÉ : \_\_\_\_\_  
 ADRESSE : \_\_\_\_\_  
 CODE POSTAL / VILLE : \_\_\_\_\_

Identification créancier SEPA (ICS) : **FR73ZZZ101516**

ASTRIA  
 1 square Chaptal  
 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

# FICHE D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Établie conformément aux articles L.311-6, R. 311-3 et L.121-26 du Code de la consommation et les décrets n° 2011-136 du 1<sup>er</sup> février 2011 et n° 2014-837 du 24 juillet 2014



Ce document a pour but de faciliter la compréhension de votre contrat. Il ne se substitue pas à l'offre de contrat de crédit à laquelle il est joint.

## Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager

### 1. Identité et coordonnées du prêteur

<b>Prêteur</b>	ASTRIA - Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction
<b>Adresse</b>	1 Square Chaptal – 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
<b>Adresse électronique</b>	infolocapass@astria.com
<b>Adresse internet</b>	www.astria.com
<b>Autorité de surveillance</b>	ANCOLS – Immeuble Le Linéa - 1 rue du Général Leclerc - 92800 PUTEAUX

### 2. Description des principales caractéristiques du crédit

<b>Le type de crédit</b>	Crédit amortissable
<b>Le montant total du crédit</b>	Il s'agit du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit
<b>Les conditions de mise à disposition des fonds</b>	Pendant un délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut, au titre de l'opération, faire aucun dépôt au profit du prêteur. Si une autorisation de paiement sur votre compte bancaire est signée par les soins de l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit.
<b>La durée du contrat de crédit</b>	25 mois maximum car aucune mensualité ne peut être inférieure à 20 €. Différé de paiement de la 1 <sup>re</sup> échéance de 3 mois
<b>Les échéances et, le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées</b>	Vous devrez payer ce qui suit : Nombre d'échéances : égal au montant du crédit divisé par le nombre de mensualités. Périodicité : mensuelle Exemple de montant des échéances : pour un prêt de 500 € remboursable en 25 mois le montant des échéances est de 20,00 € dont 0,00 € d'intérêt et/ou frais.
<b>Le montant total que vous devrez payer</b>	Il s'agit du montant du capital emprunté, majoré des intérêts sur la période de remboursement et, le cas échéant, des primes d'assurance facultative.
<b>Service financé par le crédit</b>	L'avance LOCA-PASS® a pour objet de financer le dépôt de garantie dû par le locataire à son bailleur lors de l'entrée dans les lieux, soit 1 mois de loyer.

### 3. Coût du crédit

<b>Le taux débiteur qui s'applique au contrat de crédit</b>	C'est le taux utilisé pour le calcul des intérêts, selon la méthode actuarielle. Vous paierez des intérêts calculés au taux nominal fixe de 0,00 % par an
<b>Taux annuel effectif global (TAEG)</b>	Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres. Taux effectif global annuel : 00,00 % l'an.
<b>Pour l'obtention même du crédit :</b>	Est-il obligatoire de contracter une assurance liée au crédit : NON Si vous avez souscrit une assurance facultative, vos mensualités intègrent le coût de cette assurance. Son montant est fonction du montant du capital emprunté. Est-il obligatoire de contracter un autre service accessoire : NON
<b>Frais liés à l'exécution du contrat de crédit</b>	AUCUN
<b>Frais en cas de défaillance de l'emprunteur</b>	Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit. En cas de défaillance, ASTRIA pourra vous demander une indemnité égale à 8 % du capital dû. Si ASTRIA n'exige pas le remboursement immédiat du capital dû, elle pourra exiger, outre le paiement des échéances impayées, une indemnité égale à 8 % des dites échéances. Cependant, dans le cas où elle accepterait des reports d'échéances, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées. Ces indemnités peuvent être soumises, le cas échéant, à l'appréciation du tribunal.

### 4. Autres aspects juridiques importants

<b>Droit de rétractation</b>	Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit à compter de son acceptation. Afin de permettre l'exercice de ce droit de rétractation, un formulaire détachable est joint à l'exemplaire du contrat de crédit de l'emprunteur.
<b>Remboursement anticipé</b>	Vous avez la possibilité de procéder à tout moment au remboursement anticipé sans indemnité, total ou partiel du crédit.
<b>Le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers</b>	Les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction n'ayant pas accès au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, cette disposition est sans objet.
<b>Droit à un projet de contrat de crédit</b>	L'emprunteur a le droit d'obtenir gratuitement sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit si le prêteur est disposé à conclure le contrat de crédit au moment de la demande.
<b>Validité</b>	Les informations de cette fiche sont valables 15 jours après sa remise.
<b>Contentieux</b>	Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre 1 <sup>er</sup> , titre 1 <sup>er</sup> , livre III du code de la consommation. Les actions en paiement doivent être formées dans les 2 ans à peine de forclusion.
<b>Recours</b>	Le demandeur qui se voit refuser l'avance LOCA-PASS® peut faire appel auprès du Conseil d'administration d'ASTRIA.

\* Marques déposées pour le compte d'Action Logement

Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés